

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, quatorze novembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **6 novembre 2024**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Josiane STARCK** a donné pouvoir à Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Madame **Sylvette LACOMBE** a donné pouvoir à Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE** a donné pouvoir à Madame **Marie-Lou TALET**, Madame **Jocelyne COMBES** a donné pouvoir à Madame **Maryse SICOT**, Madame **Karine VILA** a donné pouvoir à Monsieur **Jean-Pierre MOULY**,

ABSENTS :

Monsieur **Maxime ALBASI**, Madame **Guylaine MATIAS**, Monsieur **Cédric MORÉNO**, Monsieur **Jean BAIAO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **4**
- . Nombre de Conseillers Présents : **18**
- . Nombre de pouvoirs : **5**
- . Suffrages Exprimés : **23**

**100DL2024 - OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE ET
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC – PARCELLE AI
525 (VOLUME 1) – VENELLE DU BARRY.**

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée qu'un ensemble d'immeubles a été vendu rue du Barry. Dans cet îlot, figure la parcelle cadastrée AI 525 ; parcelle qui a fait l'objet d'une division volumétrique par le géomètre. Ladite parcelle a été divisée en deux volumes.

Il précise que le volume 1 (25 m²), objet de la présente, comprend :

- une partie du tréfonds de l'immeuble sans limitation de profondeur,
- un espace correspondant au rez-de-chaussée de l'immeuble : passage public ouvert permettant de relier la rue du Barry à la rue du Coustalou, en passant en dessous de l'immeuble d'habitation décrit au volume 2.

Il indique que le volume 1 figure en violet dans le plan joint à la présente.

Il ajoute qu'au vu de son affectation à l'usage direct du public, il est nécessaire d'acquérir le volume 1 de la parcelle AI 525, d'une superficie de 25 m², et de le classer dans le domaine public de la commune.

Il signale que les propriétaires (héritiers de M. Pablo ANDRES) ont fait savoir leur accord de vente au prix de 10,00 euros, via leur notaire.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'acquisition dont le plan de division est annexé à la présente délibération et pour laquelle le prix d'achat a été fixé à 10,00 euros.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve l'acquisition du volume 1 de la parcelle cadastrée section AI numéro 525, d'une superficie de 25 m², comme indiqué sur le plan de division en volume annexé ;**
- 2. approuve le classement dans le domaine public du volume 1 de la parcelle cadastrée AI 525 du fait de son affectation à l'usage direct du public : passage public ouvert permettant de relier la rue du Barry à la rue du Coustalou ;**
- 3. précise que cette acquisition se fera au prix de 10,00 euros ;**
- 4. autorise le Maire à signer l'acte notarié et à intervenir au nom de la commune ;**

5. indique que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la commune ;
6. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le **14 novembre 2024**

Signé par :



Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel



Chantal BREL, Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

